

Bilan annuel 2018 des accords d'entreprises

Contribution de la DIRECCTE – UD du Cantal au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2017 et 2018 tant que la base 2018 est provisoire. Les données 2017 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

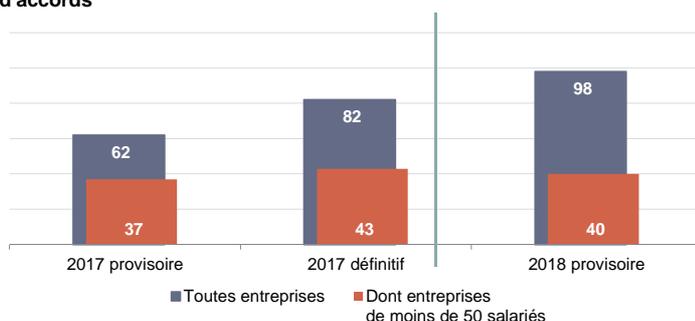
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire
Accords	62	82	98	37	43	40
Accords	53	72	83	31	37	35
Avenants	9	10	15	6	6	5
Autres textes	13	24	28	3	7	16
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	6	10	12	1	4	7
Dénonciations d'un accord	4	5	-	2	2	-
Désaccords (procès verbal)	2	6	8	-	-	2
Adhésions	-	1	5	-	-	5
Total des textes déposés	75	106	126	40	50	56

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2018) représente 78% du total des textes déposés ; c'est 71% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 41% des accords ont été signés en 2018 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Épargne salariale	33	38%	28	23%	29	67%	21	39%
Salaires / rémunérations	18	21%	14	11%	4	9%	4	7%
Durée du travail / repos	18	21%	25	20%	8	19%	11	20%
Egalité professionnelle femmes-hommes	3	3%	14	11%	-	0%	2	4%
Droit syndical et représentation du personnel	-	0%	9	7%	-	0%	2	4%
Emploi / GPEC	3	3%	1	1%	-	0%	-	0%
Conditions de travail	1	1%	5	4%	-	0%	1	2%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	3	3%	4	3%	-	0%	2	4%
Autres	8	9%	22	18%	2	5%	11	20%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018

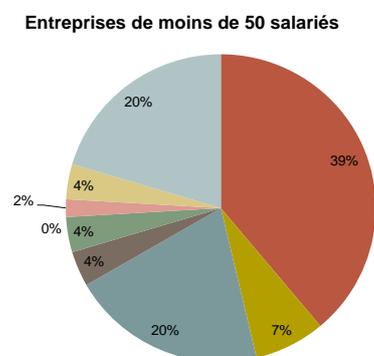
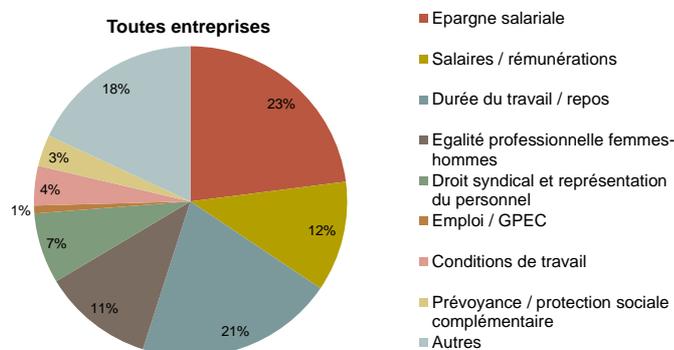


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	33	40%	26	27%	29	67%	19	48%
Autres accords	49	60%	72	73%	14	33%	21	53%
Total	82	100%	98	100%	43	100%	40	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 21 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 9 dans celles de moins de 11 salariés, 4 dans celles de 11 à 20 salariés, et 8 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 21 accords ont été déposés par 13 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	41	84%	50	69%	13	93%	9	43%
Accords signés par des élus du personnel	7	14%	17	24%	1	7%	8	38%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	-	0%	5	7%	-	0%	4	19%
Total	49	100%	72	100%	14	100%	21	100%

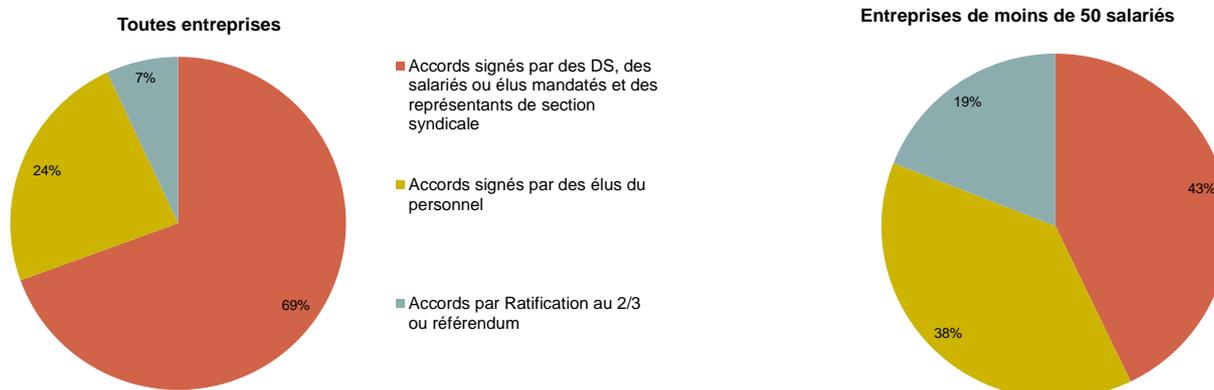
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, moins de 4 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

4 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 4 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 27 accords en 2018, dont 6 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 31 accords en 2018, dont 6 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 97%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFE-CGC a signé 4 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- FO a signé 16 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- La CFTC a signé 6 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- L'UNSA a signé moins de 4 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	8	27	38%	1	9	43%	11%
Santé humaine et action sociale	10	14	19%	1	5	24%	23%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5	7	10%	1	1	5%	15%
Administration publique	1	6	8%	-	-	0%	12%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3	5	7%	-	-	0%	3%
Activités immobilières	3	4	6%	-	-	0%	0%
Construction	4	4	6%	1	1	5%	9%
Autres activités de services	1	3	4%	1	3	14%	2%
Transports et entreposage	12	2	3%	9	2	10%	5%
Activités de services administratifs et de soutien	-	-	0%	-	-	0%	2%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Activités financières et d'assurance	-	-	0%	-	-	0%	2%
Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	0%	-	-	0%	2%
Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	0%	-	-	0%	1%
Enseignement	-	-	0%	-	-	0%	8%
Hébergement et restauration	-	-	0%	-	-	0%	3%
Industries extractives	1	-	0%	-	-	0%	0%
Information et communication	1	-	0%	-	-	0%	1%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	-	-	0%	-	-	0%	1%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépolluti	-	-	0%	-	-	0%	1%
Total	49	72	100%	14	21	100%	101%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 38% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 43% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 11% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 82 % des accords signés en 2018 dans le département, et 71 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Santé humaine et action sociale, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Administration publique, et Activités spécialisées, scientifiques et techniques. Ces secteurs concernent 64 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire		
Bâtiment	0	0	0	0	541	2 541
Éts pour personnes inadaptées	1	1	0	0	71	1 925
Branches agricoles	0	0	0	0	294	1 713
Transports routiers	0	0	0	0	132	1 511
Services de l'automobile	0	0	0	0	244	1 152
Aide accompagnement soins et services à domicile	0	0	0	0	34	1 084
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	0	0	0	0	43	1 064
Travaux publics	2	2	1	1	47	1 005
Hôtels Cafés Restaurants	0	0	0	0	346	987
Commerces de gros	4	6	0	0	73	820
Hospitalisation à but non lucratif	5	10	0	3	19	684
Hospitalisation privée	1	1	0	0	6	634
Plasturgie	1	2	0	0	5	596

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 0 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Bâtiment. Dans le département, cette branche couvre 2541 salariés et 541 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.